

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1536

présenté par

M. Tourtelier, M. Chanteguet, M. Plisson, M. Brottes, M. Bono, Mme Gaillard,
M. Bouillon, Mme Fioraso, Mme Got, M. Philippe Martin, Mme Marcel, M. Duron,
M. Marsac, M. Jung, Mme Quéré, Mme Darciaux, Mme Reynaud, Mme Berthelot,
M. Caresche, M. Cuvillier, M. Facon, M. Fruteau, M. Giraud, Mme Lacuey, Mme Lepetit,
M. Lesterlin, M. Montebourg, M. Pérat, Mme Pérol-Dumont, M. Vézinhet
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 84

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« le ministère public ou le représentant de l'État peut »,

les mots :

« , le représentant de l'État, le maire et les associations de protection de l'environnement agréées peuvent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'ouvrir aux acteurs pertinents que sont les maires et les associations de protection de l'environnement l'exercice du recours. Le domaine d'intervention complémentaire de ces acteurs par rapport au liquidateur, ministère public et préfet permettrait d'assurer l'effectivité de ce recours.